

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 5 février 2015 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 29 janvier 2015.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Eliane BERNADET et Aurélie BIBENS ; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Philippe HERNANDEZ, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

Étaient absents excusés : Mmes Isabelle ARBEAU et Christelle JEAN; Mr Gérald FAVE.

Benoit LABUZAN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations, à savoir la dématérialisation de tous les actes et une demande de subvention au titre de la dotation d'Actions parlementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'ajout des deux délibérations ci-dessus énoncées à l'ordre du jour de la séance.

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 19 décembre 2014.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014.

2/ Délibération n° DELIB1_02_15 : Règlement Local de Publicité Intercommunal

La Communauté de Communes du Sud Gironde doit procéder conformément aux textes en vigueur à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Pour notre commune, le règlement national de publicité répond aux besoins de protection du cadre de vie.

Vu l'article L 581-14 du code de l'environnement,

Vu la démarche qui va être entreprise par la CdC du Sud Gironde pour l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal,

Après en avoir débattu le conseil Municipal **Décide** :

- DECIDE de faire savoir à la Communauté de Communes du Sud Gironde que notre commune souhaite rester sous l'application du règlement national de publicité.

3/ Délibération n° DELIB2_02_15 : Instruction des Autorisations des Droits du Sol – Proposition de la CdC du Sud Gironde

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu la loi ALUR par laquelle l'Etat annonce la réduction de son accompagnement dans l'instruction des ADS avec reprise, suivant le calendrier précisé ci-dessous, de l'entière responsabilité des collectivités sur l'instruction des ADS,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la DDTM pour les communes dotées d'UN POS ou PLU,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} janvier 2017 de la DDTM pour les communes dotées d'une carte communale,

Considérant que les communes actuellement en RNU après approbation du PLU intercommunal deviendront compétentes dans l'instruction des ADS et pourront après signature d'une convention être utilisatrices de ce service commun,

Considérant que l'instruction incombera aux communes,

Considérant que pour maintenir une égalité de traitement des citoyens sur la CdC du Sud Gironde il est nécessaire de confier l'instruction des ADS à la Communauté du Sud Gironde à travers la création d'un service commun,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable.

L'organisation et le dimensionnement du service d'instruction des ADS seront précisés par la CdC du Sud Gironde suivant les retours des communes quant à leur engagement de principe de participer ou non au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

1 – **DECIDE** de confier l'instruction des ADS de la Commune à la CdC du Sud Gironde après création d'un service commun,

2 – l'instruction des certificats d'urbanisme « a » d'information sera toutefois conservée par la commune.

3 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CdC par laquelle seront réglées les obligations de chacun ainsi que les tarifs des actes instruits.

4/ Délibération n° DELIB3_02_15 : Tarif de mise à disposition de la salle polyvalente en faveur du Comité d'Entreprise COLAS PEPIN

Considérant la demande de mise à disposition de la salle polyvalente formulée par le Comité d'Entreprise COLAS PEPIN pour la date du 19 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Accorde** la mise à disposition de la salle polyvalente en faveur du Comité d'Entreprise COLAS PEPIN pour le 19 décembre 2014 à un tarif de 50 euros.

5/ Délibération n° DELIB4_02_15 : Tarif de mise à disposition de la salle polyvalente en faveur Club des Entreprises du Sud Gironde

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu la loi ALUR par laquelle l'Etat annonce la réduction de son accompagnement dans l'instruction des ADS avec reprise, suivant le calendrier précisé ci-dessous, de l'entière responsabilité des collectivités sur l'instruction des ADS,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la DDTM pour les communes dotées d'UN POS ou PLU,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} janvier 2017 de la DDTM pour les communes dotées d'une carte communale,

Considérant que les communes actuellement en RNU après approbation du PLU intercommunal deviendront compétentes dans l'instruction des ADS et pourront après signature d'une convention être utilisatrices de ce service commun,

Considérant que l'instruction incombera aux communes,

Considérant que pour maintenir une égalité de traitement des citoyens sur la CdC du Sud Gironde il est nécessaire de confier l'instruction des ADS à la Communauté du Sud Gironde à travers la création d'un service commun,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable.

L'organisation et le dimensionnement du service d'instruction des ADS seront précisés par la CdC du Sud Gironde suivant les retours des communes quant à leur engagement de principe de participer ou non au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

1 – **DECIDE** de confier l'instruction des ADS de la Commune à la CdC du Sud Gironde après création d'un service commun,

2 – l'instruction des certificats d'urbanisme « a » d'information sera toutefois conservée par la commune.

3 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CdC par laquelle seront réglées les obligations de chacun ainsi que les tarifs des actes instruits.

6/ Délibération n° DELIB5_02_15 : Dématérialisation des actes

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 ;

Vu la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales ;

Considérant la nécessité de dématérialiser tous les actes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **Décide** :

- De dématérialiser tous les actes de la commune,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales avec la Préfecture de la Gironde.

7/ Délibération n° DELIB6_02_15 : Demande de subvention au titre de la dotation d'Actions Parlementaires

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle au titre de la dotation d'Actions Parlementaires - Programme 122 Action 01 - peut être sollicitée en faveur des travaux de mise en peinture et de l'éclairage intérieur de l'église de MAZERES.

Le montant des travaux suivant devis, s'élèvent à 21.305,37 euros Hors Taxes (25.566,45 euros Toutes Taxes Comprises).

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Décide** :

- ✓ De solliciter une subvention au titre de la dotation d'Actions Parlementaires - Programme 122 Action 01 - concernant le projet de travaux de mise en peinture et de l'éclairage intérieur de l'église.
- ✓ D'adopter le plan de financement suivant

Subvention au titre de la DETR	7.456,88 euros
Subvention du Conseil général	4.953,50 euros
Subvention parlementaire	4.000,00 euros
Autofinancement	4.894,99 euros
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00